

(1)

(N° 11.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 1887.

Modifications aux lois provinciale et communale (1).

Amendements à l'article I du projet de loi de la section centrale.

I

Ajouter :

Chaque fois qu'il s'agira de validation d'élections ou de toute autre mesure administrative ayant donné lieu à réclamation de la part soit des communes ou établissements publics, soit de particuliers, l'exposé de l'affaire par un membre de la Députation et le prononcé des décisions auront lieu en séance publique.

Les décisions doivent être motivées à peine de nullité.

C^{te} DE KERCHOVE.

E. JAMME.

A. HOUZEAU.

II

Supprimer dans le dernier paragraphe de l'article 6 du projet de loi de la section centrale le mot : *dernier*.

V. BEGEREM.

P. DE SMET DE NAEYER.

A. EEMAN.

VAN WAMBEKE.

LÉON DE BRUYN.

BILAUT.

(1) Projet de loi, n° 158 (session de 1881-1882).

Rapport, n° 223 (session de 1882-1883).

Amendements, n° 82 (session de 1886-1887).

Rapport sur ces amendements, n° 105 (session de 1886-1887).

Amendements du Gouvernement, n° 7.